

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/07/2025

VOI.25.00.A01925

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, BOULEVARD
CHARLES DE GAULLE, QUAI HENRI BUGNET, RUE GABRIEL PLANCON,
PONT DE CANOT, FAUBOURG TARRAGNOZ, AVENUE DE LA SEPTIEME
ARMEE AMERICAINE, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT, RUE DE VELOTTE
et RUE DE LA GRETTE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SETEC

Considérant que des travaux d'inspection du Pont Charles de GAULLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/08/2025 au 19/08/2025 PONT CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/08/2025 et jusqu'au 19/08/2025, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 05h00 PONT CHARLES DE GAULLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une mise en impasse est instaurée dans le sens descendant (direction centre-ville) juste après la RUE AMIRAL GASPARD DE COLIGNY.

Une mise en impasse est instaurée dans le sens montant (direction Planoise) juste après l'accès au PARKING CHAMARS

Article 2 : À compter du 18/08/2025 et jusqu'au 19/08/2025, entre 21h00 et 05h00, les véhicules circulant, AVENUE DE LA GARE D'EAU et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE en sortie du PARKING CHAMARS ont l'interdiction de se diriger sur le PONT CHARLES DE GAULLE.

Article 3 : À compter du 18/08/2025 et jusqu'au 19/08/2025, une déviation est mise en place entre 21h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE AMIRAL GASPARD DE COLIGNY
- QUAI HENRI BUGNET
- RUE GABRIEL PLANCON
- PONT DE CANOT



Article 4 : À compter du 18/08/2025 et jusqu'au 19/08/2025, une déviation est mise en place entre 21h00 et 5h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE depuis l'intersection AVENUE DU HUIT MAI 1945 / PLACE SAINT JACQUES / RUE CHARLES NODIER et se dirigeant en direction de Planoise. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE jusqu'à l'intersection RUE BRULARD / BOULEVARD CHARLES DE GAULLE / RUE DU POLYGONE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 08 JUIL 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée